CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 décembre 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Quorum : 15

Présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :

Absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur le Maire demande si des observations sont à noter sur le dernier procès-verbal ?
Aucune remarque, ce dernier est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 01 – Tarifs municipaux 2025
- 02 – Tarifs péri et extrascolaires 2025
- 03 – Tarif de la bibliothèque 2024
- 04 – Tarif des concessions 2025
- 05 – Dispositif de restauration intergénérationnelle
- 06 – Subvention « Initiatives Intergénérationnelles »
- 07 – Décision modificative n° 3
- 08 – Subvention exceptionnelle à l'école Georges Brassens
- 09 – Autorisation de mandater, de liquider et d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 10 – Convention tarification sociale
- 11 – Désaffectation et classement de la gare
- 12 – Vente de la gare
- 13 – Projet de regroupement pédagogiques des écoles élémentaires
- 14 – Recrutement d'agents contractuels
- 15 – Assurance statutaire
- 16 – Révision du Plan Local de Publicité
- 17 – Admission en non-valeur
- 18 – Convention entre la ville et e CCAS
- 19 – Guide interne de la commande publique
- 20 – Approbation de la modification des statuts du SIVU pour la gestion de la gendarmerie
- 21 – Rapport d'activité 2023 du SIVU de la gestion de la gendarmerie

01 - Tarifs municipaux 2025

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 13 novembre 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

		2024	2025
CANTINE			
Repas amélioré (instituteurs)		17,00 €	17,34 €
Repas personnel communal		3.50 €	3.57 €
Repas seniors – Restauration intergénérationnelle			5.22 €
LOCATION DE SALLES			
SALLE DES FETES			
Bauvinois	Repas	494.50 €	520,00 €
	Vin d'honneur (Verres compris)	268 €	282,00 €
	Cuisine	67 €	71,00 €
Non Bauvinois	Repas	1 118 €	1 174,00 €
	Vin d'honneur (Verres compris)	577 €	606,00 €
	Cuisine	139 €	146,00 €
Salon		484 €	509,00 €
LEOPOLD DUFOUR			
Bauvinois	Repas	360.50 €	379,00 €
	Vin d'honneur (Verres compris)	196 €	206,00 €
Non Bauvinois	Repas	814 €	855,00 €
	Vin d'honneur (Verres compris)	494.50 €	520,00 €
Salon		304 €	320,00 €
SALLE POLYVALENTE			
Bauvinois	Repas	232 €	244,00 €
	Vin d'honneur (Verres compris)	185.50 €	195,00 €
Non Bauvinois	Repas	505 €	531,00 €
	Vin d'honneur (Verres compris)	433 €	455,00 €
SALLE DE REUNION			
Location pour but lucratif – tarif horaire		15 €	18,00 €
Location d'un bureau pour ½ journée (3h30)		25 €	28,00 €
Pour toute salle communale, location pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %			
Nettoyage et remise en état (à l'heure)		56 €	59,00 €
Personnel communal : tarif moins 30 %			
Association Bauvinoise : 1 gratuité / an			
CAUTION SALLES			
Salles des Fêtes		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente		1 000,00 €	1 000,00 €
COUVERT (Bauvinois et non Bauvinois)			
Un couvert et vaisselle		1,03 €	1,03 €

Un couvert sans vaisselle	0,62 €	0,62 €
REMPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE		
Assiette plate ou creuse	2,55 €	2,55 €
Assiette à dessert	2,15 €	2,15 €
Verre à bière	1,40 €	1,40 €
Verre à pied 25 cl	1,40 €	1,40 €
Verre à liqueur	1,40 €	1,40 €
Coupe à champagne	1,40 €	1,40 €
Verre à pied 16 cl	1,20 €	1,20 €
Verre gigogne 16 ou 22 cl	0,75 €	0,75 €
Tasse à café, bol	1,20 €	1,20 €
Corbeille à pain	0,70 €	0,70 €
Cendrier	0,90 €	0,90 €
Couteau	1,30 €	1,30 €
Fourchette	0,55 €	0,55 €
Cuillère à soupe	0,65 €	0,65 €
Cuillère à café	0,65 €	0,65 €
Ramequin	2,15 €	2,15 €
Plateau	3,20 €	3,20 €
LOCATION DE MATÉRIEL		
Une table		
Bauvinois	3,60 €	4,00 €
Non Bauvinois	7,75 €	8,50 €
Une chaise		
Bauvinois	1,25 €	1,50 €
Non Bauvinois	2,60 €	3,00 €
Une tente		
Bauvinois	160,00 €	168,00 €
Non Bauvinois	350,00 €	367,50 €
Caution (Instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)	1 000 €	1 000,00 €
Stand Pro pliant (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)		
Bauvinois	88,00 €	92,50 €
Non Bauvinois	190,00 €	199,50 €
Caution	515,00 €	541,00 €
STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES		
Occupation permanente du domaine public		
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)	51,50 €	53,50 €
Occupation temporaire du domaine public		
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	36,00 €	37,50 €
Semaine (du lundi au jeudi)	18,50 €	19,50 €
1/2 journée (midi ou soir) en semaine	10,50 €	11,00 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)	46,50 €	48,00 €
1/2 journée (midi ou soir) le week-end	13,50 €	14,00 €
Les commerçants payant au trimestre (13 semaines) bénéficient d'une remise de 50 %		
Une place de parking permanente à l'année (réservée aux médecins du cabinet médical)	463,50 €	463,50 €
POSE D'ECHAFAUDAGE		
Le mètre carré à la journée	1,05 €	1,50 €

DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE		
Le mètre cube à la journée	1,05 €	1,50 €
MARCHÉ		
Le mètre linéaire	0,40 €	0,40 €
COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES		
Camion d'outillage par 1/2 journée et vente au déballage sur parking	57,00 €	59,00 €
FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI		
Grand manège	26,00 €	26,00 €
Petit manège	12,50 €	12,50 €
Loterie, tir, divers	9,50 €	9,50 €
VENTE AU DÉBALLAGE		
Salle Dufour	587,00 €	587,00 €
Salle des fêtes	762,00 €	762,00 €
PRODUITS DIVERS		
Photocopie noir et blanc	0.15 €	0,15 €
Photocopie noir et blanc aux associations	0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur	1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations	0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)	2,00 €	2,00 €
Télécopie 1ere page Chaque page suivante	1,52 € 1.02 €	1,52 € 1,02 €
Scan	0.15 €	0,15 €
VIDEOPROJECTEUR	56,50 €	56,50 €
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15,50 €	15,50 €
Caution à verser à la réservation	300,00 €	300,00 €
BADGE MAGNETIQUE		
1er badge	gratuit	gratuit
2ème badge	27,00 €	27,00 €
VACATION FUNERAIRE	22,50 €	23,00 €

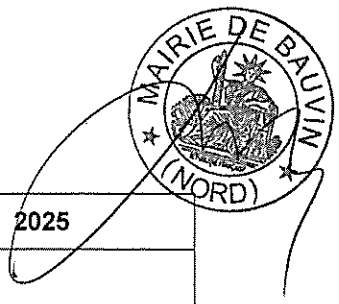
Après en avoir discuté, l'Assemblée se prononce à l'unanimité pour l'application des tarifs présentés ci-dessus.

02 - Tarifs péri et extrascolaires 2025

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2024, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2025, applicables à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

TARIFS PERISCOLAIRES

A) Garderie périscolaire



ANNEE	2024	2025
Garderie Périscolaire enfants Bauvinois		
Matin		
Quotient familial de 0 à 457	1,73 €	1,76 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,85 €	1,89 €
Quotient familial de 505,01 à 571	2,05 €	2,09 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,33 €	2,38 €
Quotient familial > à 762	2,62 €	2,67 €
Soir		
Quotient familial de 0 à 457	2,27 €	2,32 €
Quotient familial de 457,01 à 505	2,39 €	2,44 €
Quotient familial de 505,01 à 571	2,60 €	2,65 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,88 €	2,94 €
Quotient familial > à 762	3,17 €	3,23 €
Matin et Soir		
Quotient familial de 0 à 457	3,78 €	3,86 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,01 €	4,09 €
Quotient familial de 505,01 à 571	4,36 €	4,45 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,89 €	4,99 €
Quotient familial > à 762	5,42 €	5,53 €
Garderie Périscolaire enfants non Bauvinois		
Matin		
Quotient familial de 0 à 457	3,34 €	3,41 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,54 €	3,61 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,92 €	4,00 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,48 €	4,57 €
Quotient familial > à 762	5,04 €	5,14 €
Soir		
Quotient familial de 0 à 457	5,00 €	5,10 €
Quotient familial de 457,01 à 505	5,29 €	5,40 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,86 €	5,98 €
Quotient familial de 571,01 à 762	6,68 €	6,81 €
Quotient familial > à 762	7,53 €	7,68 €
Matin et Soir		
Quotient familial de 0 à 457	7,22 €	7,36 €
Quotient familial de 457,01 à 505	7,65 €	7,80 €
Quotient familial de 505,01 à 571	8,48 €	8,65 €
Quotient familial de 571,01 à 762	9,66 €	9,85 €
Quotient familial > à 762	10,89 €	11,11 €

B) Restauration municipale

Tarifs avec la mise en place de la tarification sociale :

Quotient Familial	2024	2025

Inférieur ou égal à 1000 Bauvinois	1 €	
Compris entre 1001 et 1500 Bauvinois	3,11 €	3,23 €
Supérieur à 1500 Bauvinois	3,16 €	3,29 €
Tarifs Enfants extérieurs et enseignants	5,02 €	5,22 €
Repas adulte *(ex : parents accompagnant les enfants en sortie)*	5,02 €	5,22 €

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fin du dispositif de tarification sociale mis en place par l'Etat ou si la Commune n'y est plus éligible. Les tarifs ci-dessous seront alors appliqués.

	Tarif 2024	**Tarif 2025**
Quotient CAF < 600 Bauvinois uniquement	1,92 €	2,00 €
Quotient CAF de 600 à 1000 Bauvinois uniquement		3,23 €
Quotient CAF > 1000 Bauvinois uniquement	3,16 €	3,29 €
Enfant extérieur	5,02 €	5,22 €
Repas adulte *(ex : parents accompagnant les enfants en sortie)*	5,02 €	5,22 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour faciliter l'organisation, l'approvisionnement et assurer une qualité de service satisfaisante, l'inscription préalable via le portail en cantine des enfants est obligatoire. Les réservations doivent se faire avant le vendredi avant 8h pour la semaine suivante. Le règlement intérieur de restauration municipale prévoit que, passé ce délai, une majoration sera appliquée doublant le prix du repas après le 3ème oubli.

En cas d'absence, pour ne pas être facturé, il suffit de prévenir sur le portail et d'y déposer un justificatif. Après trois absences sans justificatif, le repas est facturé.

C) Etude surveillée

Il propose de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2024 comme suit (excepté pour les enfants Bauvinois pouvant bénéficier du tarif préférentiel avec la garderie du soir) :

	Tarif 2024	**Tarif 2025**
Jour d'étude, 1er et 2ème enfants	1,71 €	1,76 €
Jour d'étude, à partir du 3ème enfant	0, 75 €	0, 77 €

Tarif préférentiel pour les enfants allant à l'étude et à la garderie du soir : le tarif de l'étude sera alors de 1 € pour le 1er et le 2ème enfant et de 0.50 € à partir du 3ème enfant.

En cas de non inscription à l'étude, les enseignantes dirigeront les enfants vers les services de la garderie dont le prix sera alors majoré pour appliquer le tarif de la garderie.

D) Accueil du mercredi :

ANNEE	2024	2025
Accueil Demi-journée Matin Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,18 €	3,24 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,42 €	3,49 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,74 €	3,81 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,24 €	4,32 €
Quotient familial > à 762	4,75 €	4,85 €
Accueil Demi-journée Après-midi Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,72 €	3,79 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,96 €	4,04 €
Quotient familial de 505,01 à 571	4,28 €	4,37 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,79 €	4,89 €
Quotient familial > à 762	5,30 €	5,41 €
Accueil Journée 9h 17h Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,70 €	4,79 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,97 €	5,07 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,39 €	5,50 €
Quotient familial de 571,01 à 762	6,05 €	6,17 €
Quotient familial > à 762	6,73 €	6,86 €
Accueil Journée complète Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	7,94 €	8,10 €
Quotient familial de 457,01 à 505	8,46 €	8,63 €
Quotient familial de 505,01 à 571	9,19 €	9,37 €
Quotient familial de 571,01 à 762	10,36 €	10,57 €
Quotient familial > à 762	11,61 €	11,84 €

TARIFS EXTERIEURS		
Accueil Demi-journée Matin non Bauvinois	**2024**	**2025**
Quotient familial de 0 à 457	5,57 €	5,68 €
Quotient familial de 457,01 à 505	5,90 €	6,02 €
Quotient familial de 505,01 à 571	6,53 €	6,66 €
Quotient familial de 571,01 à 762	7,46 €	7,61 €
Quotient familial > à 762	8,39 €	8,56 €
Accueil Demi-journée Après-midi non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	6,11 €	6,23 €
Quotient familial de 457,01 à 505	6,47 €	6,60 €
Quotient familial de 505,01 à 571	7,17 €	7,31 €
Quotient familial de 571,01 à 762	8,18 €	8,34 €
Quotient familial > à 762	9,21 €	9,39 €
Accueil Journée 9h 17h non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	8,89 €	9,07 €
Quotient familial de 457,01 à 505	9,42 €	9,61 €
Quotient familial de 505,01 à 571	10,43 €	10,64 €
Quotient familial de 571,01 à 762	11,90 €	12,14 €
Quotient familial > à 762	13,41 €	13,68 €
Accueil Journée complète non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	13,91 €	14,19 €
Quotient familial de 457,01 à 505	14,74 €	15,03 €

Quotient familial de 505,01 à 571	16,32 €	16,55 €
Quotient familial de 571,01 à 762	18,62 €	18,99 €
Quotient familial > à 762	20,96 €	21,38 €

E) Garderie du mercredi :

Année	2024	2025
Matin ou Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	1,73 €	1,76 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,85 €	1,89 €
Quotient familial de 505,01 à 571	2,05 €	2,09 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,33 €	2,38 €
Quotient familial > à 762	2,62 €	2,67 €
TARIFS EXTERIEURS		
Matin – Non Bauvinois	**2024**	**2025**
Quotient familial de 0 à 457	3,34 €	3,41 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,54 €	3,61 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,92 €	4,00 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,48 €	4,57 €
Quotient familial > à 762	5,04 €	5,14 €
Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,46 €	4,55 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,73 €	4,82 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,23 €	5,33 €
Quotient familial de 571,01 à 762	5,96 €	6,08 €
Quotient familial > à 762	6,72 €	6,85 €

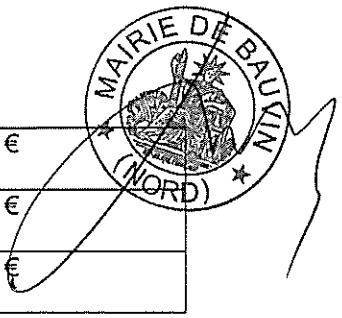
F) Restauration municipale du Mercredi

Le dispositif de tarification sociale étant uniquement prévue pour la restauration scolaire, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration du mercredi :

	Tarif 2024	Tarif 2025
Quotient CAF < 600 Bauvinois uniquement	1,92 €	2,00 €
Quotient CAF de 600 à 1000 Bauvinois uniquement		3,23 €
Quotient CAF > 1000 Bauvinois uniquement	3,16 €	3,29 €
Enfant extérieur	5,02 €	5,22 €
Repas adulte *(ex : parents accompagnant les enfants en sortie)*	5,02 €	5,22 €

G) Structure Ados

Bauvinois	Montant adhésion annuelle 2024	Montant adhésion annuelle 2025
QF< 513	12,60 €	13,10 €



QF entre 513 et 1080	15,75 €	16,38 €
QF>1080	21,00 €	21,84 €
Extérieurs	31,50 €	32,76 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES

H) Garderie Centre

Année	2024	2025
Matin ou Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	1,73 €	1,76 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,85 €	1,89 €
Quotient familial de 505,01 à 571	2,05 €	2,09 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,33 €	2,38 €
Quotient familial > à 762	2,62 €	2,67 €
Matin et Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,24 €	3,30 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,47 €	3,54 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,81 €	3,89 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,35 €	4,44 €
Quotient familial > à 762	4,86 €	4,96 €
TARIFS EXTERIEURS		
Matin – Non Bauvinois	**2024**	**2025**
Quotient familial de 0 à 457	3,34 €	3,41 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,54 €	3,61 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,92 €	4,00 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,48 €	4,57 €
Quotient familial > à 762	5,04 €	5,14 €
Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,46 €	4,55 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,73 €	4,82 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,23 €	5,33 €
Quotient familial de 571,01 à 762	5,96 €	6,08 €
Quotient familial > à 762	6,72 €	6,85 €
Matin et Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	6,68 €	6,81 €
Quotient familial de 457,01 à 505	7,08 €	7,22 €
Quotient familial de 505,01 à 571	7,84 €	8,00 €
Quotient familial de 571,01 à 762	8,94 €	9,12 €
Quotient familial > à 762	10,08 €	10,28 €

I) Centres de loisirs

(Tarif à la semaine)

ANNEE	2024	2025
Quotient familial < 457		
1 enfant	8,30 €	8,47 €

2 enfants	7,33 €	7,48 €
3 enfants	6,48 €	6,61 €
Quotient familial 457,01 à 505		
1 enfant	9,47 €	9,66 €
2 enfants	8,60 €	8,77 €
3 enfants	7,20 €	7,34 €
Quotient familial 505,01 à 571		
1 enfant	12,55 €	12,80 €
2 enfants	11,08 €	11,30 €
3 enfants	10,25 €	10,46 €
Quotient familial 571,01 à 762		
1 enfant	14,95 €	15,25 €
2 enfants	13,93 €	14,21 €
3 enfants	13,13 €	13,39 €
Quotient familial > à 762,01		
1 enfant	17,20 €	17,54 €
2 enfants	15,99 €	16,31 €
3 enfants	14,88 €	15,18 €
TARIFS EXTERIEURS (Tarif à la semaine)		
Quotient familial < 457	29,46 €	30,05 €
Quotient familial 457,01 à 505	31,23 €	31,85 €
Quotient familial 505,01 à 571	34,56 €	35,25 €
Quotient familial 571,01 à 762	39,44 €	40,23 €
Quotient familial > à 762,01	44,43 €	45,32 €

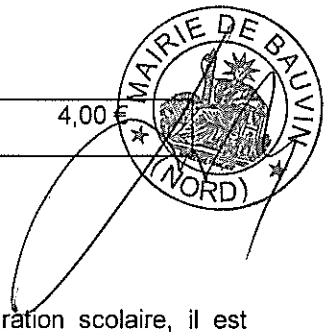
J) Campings

	2024	**2025**
Camping 2 jours	15,77 €	16,09 €
Camping 3 jours	23,59 €	24,06 €
Camping 4 jours	31,42 €	32,05 €
Camping 5 jours	39,32 €	40,11 €

K) Nuitée Bauvinoise

	2024	**2025**

Forfait unique	2,00 €	4,00 €



GG) Restauration municipale Centre

Le dispositif de tarification sociale étant uniquement prévue pour la restauration scolaire, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration en période extrascolaire :

	Tarif 2024	Tarif 2025
Quotient CAF < 600 Bauvinois uniquement	1,98 €	2,02 €
Quotient CAF de 600 à 1000 Bauvinois uniquement		3,23 €
Quotient CAF > 1000 Bauvinois uniquement	3,16 €	3,29 €
Enfant extérieur	5,02 €	5,12 €
Repas adulte *(ex : parents accompagnant les enfants en sortie)*	5,02 €	5,12 €

Monsieur le Maire précise que :

- Les tarifs pour les Accueils Collectifs de Mineurs sont indiqués à la semaine, ce tarif sera diminué de l'équivalent du nombre de jours où le centre de loisirs n'a pas lieu (jours fériés),
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif appliqué sera calculé selon le quotient familial de celle-ci,
- Une majoration des tarifs de centres de loisirs est prévue en cas d'inscription hors délai :
  - Pour les Bauvinois : la famille devra s'acquitter du tarif correspondant à la plus haute tranche de quotient familial multiplié par 1.5,
  - Pour les non-Bauvinois, le tarif sera multiplié par 1.5.
  Et ce, pendant toute la durée de la session.
- Le tarif de la garderie péri et extrascolaire sera majoré de 30% en cas de retard, après 18 h 30, ou de non inscription sur le portail famille,
- Le tarif de l'accueil du mercredi sera majoré de 30% en cas de retard, après 18 h 30, ou de non inscription sur le portail famille,
- Les familles devront fournir le numéro d'allocataire caf pour informer du quotient familial ainsi que le justificatif de domicile de moins de 3 mois avant le 30 septembre de l'année en cours et communiquer tout changement de situation sur le Portail. A défaut, la tranche tarifaire maximale sera automatiquement appliquée.
- Le paiement en deux ou trois fois aux ACM pour la période estivale sera autorisé,
- Lorsque les parents sont séparés et qu'au moins un des deux parents réside sur la Commune, le tarif Bauvinois s'appliquera aux deux parents,
- De même, le tarif Bauvinois s'appliquera pour les enfants extérieurs en classe ULIS pour les prestations périscolaires et ce, en période scolaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider ces tarifs municipaux péri et extrascolaires selon les modalités définies ci-dessus.

A l'unanimité, l'Assemblée se prononce en faveur de l'application des tarifs ainsi présentés.

03 - Tarifs de la bibliothèque 2025

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 13 novembre 2024, Monsieur le Maire propose au[illegible] l'assemblée délibérante d'appliquer les tarifs suivants pour l'accès à la médiathèque à compter du 1er janvier 2025 :

ABONNEMENT ANNUEL	2025
Bauvinois	11,50 €
Meurchinois (adhérant à la médiathèque de Meurchin)	11,50 €
Bauvinois et Meurchinois (adhérant à la médiathèque de Meurchin) parmi les catégories suivantes : Enfants Etudiants Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA Handicapés sur présentation d'une justification	GRATUITÉ
Extérieurs	14.50 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés pour l'année 2025.

04 - Tarifs des concessions 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires.

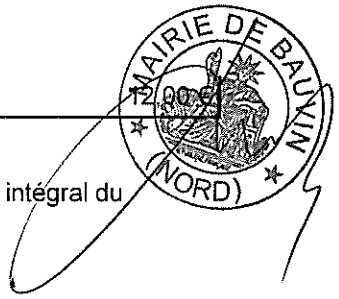
Jusqu'à présent, la Commune cédait ses recettes au Centre Communal d'Action Sociale mais aucune délibération n'avait été prise en ce sens.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'acter les tarifs ci-dessous pour l'année 2025,

CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m²)	
Bauvinois 15 ans	220,00 €
Bauvinois 30 ans	421,00 €
Non Bauvinois 15 ans	421,00 €
Non Bauvinois 30 ans	841,00 €
REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m²)	
15 ans	147,00 €
30 ans	211,00 €
COLUMBARIUM (30 ans)	
Bauvinois	1 093,00 €
Non Bauvinois	2 102,00 €
CAVURNE	
Bauvinois	
15 ans	158,00 €
30 ans	316,00 €
Non Bauvinois	
15 ans	316,00 €
30 ans	631,00 €
PLAQUE DE LUTRIN	
15 ans	34,00 €
30 ans	57,00 €

DISPERSION DES CENDRES



– L'Assemblée, à l'unanimité, adopte les tarifs ainsi présentés et acte le versement intégral du Produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale.

05 - Dispositif de restauration intergénérationnelle

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la volonté de mettre en place un dispositif de « cantine intergénérationnelle ».

Ce dispositif vise à lutter contre l'isolement en proposant aux aînés de partager une fois par semaine, à raison de quatre personnes par semaine hors vacances scolaires, un repas avec les élèves au restaurant scolaire.

Le deuxième objectif est de développer les échanges entre les différentes générations.

Dans cette démarche et afin de cadrer ce dispositif, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur et de fixer un tarif de restauration à 5.22 € par repas servi.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver :
- La mise en place de ce tarif,
- Le règlement intérieur définissant les modalités d'inscriptions et de mise en œuvre de ce dispositif.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte la mise en place de ce système et adopte le tarif proposé.

06 - Subvention "initiatives intergénérationnelles"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUCROCQ

En date du 08 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention partenariale avec la MDPH et le Département du Nord pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles.

Le 07 octobre 2024, le Département du Nord a sollicité les communes ayant adhéré à ce conventionnement en indiquant la possibilité d'actionner un dispositif de financement, appelé « Soutien aux communes ».

Ce dispositif permet d'apporter une aide aux financements d'actions de prévention à la perte d'autonomie ou ayant pour objectif de rompre l'isolement du public susmentionné.

Le Département a alors précisé : *« A ce titre, 4 initiatives sont mobilisables, culturelle, numérique, sport/bien-être/nutrition et intergénérationnelle.*

Pour exemple, l'initiative intergénérationnelle vous permettrait de financer la mobilisation d'un jeune volontaire (18-25ans) pour 50h à 500 €, notamment pour la distribution des colis de Noël. »

Ce dispositif permet donc de mettre en place des actions intergénérationnelles de deux jeunes bénévoles qui s'engagent à réaliser une action citoyenne envers les personnes âgées d'une durée de 50h minimum dans le cadre du plan de lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

A l'issue de cet engagement, une indemnité de 500 € doit être versée au jeune bénévole. Cette indemnité est versée par la Commune puis fait l'objet d'un remboursement par le Département du Nord.

Au vu de ce qui précède et vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2024, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une gratification de 500 € aux deux jeunes bénévoles qui seront alors retenus, selon les candidatures reçues.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une gratification de 500 € aux deux jeunes bénévoles retenus.

07 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une Décision Modificative est nécessaire.

Compte tenu des recettes d'investissement supplémentaires à prévoir au budget 2024, notamment :

- Subvention de la région pour la vidéoprotection : 30 000 €
- Subvention de la MEL pour les travaux au stade Gossart : 27 248.48 €
- Subvention l'Etat (DSIL) pour les travaux au stade Gossart (partie accessibilité uniquement) : 9 541 € (11 347 € initialement mais le montant des travaux étant moins élevés que prévus, la subvention est revue proportionnellement à la baisse),
- Subvention de l'Etat (DETR) pour des travaux de menuiseries, toitures et bardage : 40 451.82 €
- Ecritures d'ordre (principalement des amortissements car depuis le passage à la nomenclature comptable M57, les acquisitions 2024 doivent être amortis fin 2024 au prorata temporis de leur date de mise en service et non plus à partir de 2025) : 20 000 €

Ces recettes d'investissement et la suppression de l'achat des totems pour les commerçants et d'un véhicule pour le service technique, permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

- Ecritures d'ordre : amortissement des subventions reçues pour des travaux d'investissement,
- L'achat d'un serveur (contrat de location bientôt terminé),
- La création du nouveau site internet,
- Des travaux divers rendus nécessaires en cours d'année ou avec un montant notifié supérieur aux estimations (menuiseries à la salle des fêtes, stade Gossart, de clôtures, la pose d'un nouveau compteur électrique, bornes de propreté et mâts d'éclairage public sur le parking de la mairie, ...).

Sur la section de fonctionnement, la commune a été notifiée d'un versement de 21 367.69 € pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Au regard des versements des années précédentes, la somme de 30 000 € avait été budgétée, une recette en moins de 8 633 € doit donc être actée. A contrario, la commune a des recettes supérieures à ce qui était prévue provenant de la CAF pour les prestations péri et extrascolaires mais aussi de l'assurance statutaire souscrite par la commune (remboursements arrêts des agents). La somme de 12 000 € pour la coopérative de l'école G. Brassens a également été prévue.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif comme suit, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2024 :

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13911 (040) - 01 : Etat et établissements na	1 500,00	1312 (13) - 59 : Régions	30 000,00
13912 (040) - 01 : Régions	1 000,00	13151 (13) - 322 : GFP de rattachement	27 248,48
139151 (040) - 01 : GFP de rattachement	1 500,00	13362 (13) - 322 : Dotation de soutien à l'	9 541,00
139362 (040) - 01 : Dotation de soutien à l	1 000,00	13461 (13) - 020 : Dotation d'équipement d	40 451,82
2033 (20) - 020 : Frais d'insertion	2 000,00	13462 (13) - 322 : Dotation de soutien à l'	-11 347,00
2051 (20) - 022 : Concessions et droits sim	6 000,00	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	1 000,00
2128 (21) - 845 : Autres agencements et am	22 300,00	28188 (040) - 01 : Autres	20 000,00
21311 (21) - 020 : Bâtiments administratifs	660,00		
21311 (21) - 020 : Bâtiments administratifs	38 430,30		
21312 (21) - 281 : Bâtiments scolaires	-16 826,00		
21314 (041) - 01 : Bâtiments culturels et sp	1 000,00		
21314 (21) - 321 : Bâtiments culturels et sp	2 300,00		
21316 (21) - 025 : Equipements du cimetiè	-5 500,00		
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	7 945,00		
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	6 000,00		
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	42 072,00		
21318 (21) - 4221 : Autres bâtiments publi	750,00		
21538 (21) - 512 : Autres réseaux	10 000,00		
215731 (21) - 020 : Matériel roulant	-25 000,00		
215741 (21) - 281 : Instal. matériel outilla	2 030,00		
2158 (21) - 321 : Autres install., matériel et o	700,00		
2158 (21) - 845 : Autres install., matériel et o	5 000,00		
21838 (21) - 020 : Autre matériel informati	28 633,00		
21848 (21) - 112 : Autres matériels de bure	400,00		
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations co	-17 000,00		
	116 894,30		**116 894,30**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 020 : Energie - Electricité	-11 633,00	7478222 (74) - 4221 : Caisses d'allocations	14 000,00
65748 (65) - 212 : Autres personnes de dro	12 000,00	74836 (74) - 01 : Attrib. fonds départ. de pé	-8 633,00
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	20 000,00	75888 (75) - 020 : Autres	10 000,00
		777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	5 000,00
	20 367,00		**20 367,00**
Total Dépenses	**137 261,30**	**Total Recettes**	**137 261,30**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité adopte l'ajustement du budget primitif comme suit, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2024.

08 - Subvention exceptionnelle à l'école Georges Brassens

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par la directrice de l'école primaire Georges Brassens en vue d'obtenir un soutien financier de la Commune.

Dans le cadre d'un projet de sortie scolaire pour les CE2 de l'école Georges Brassens, la directrice a ainsi sollicité une aide exceptionnelle de la Commune d'un montant de 12 000 € pour finaliser son plan de financement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser sur le budget 2024 une subvention exceptionnelle et non reconductible de 12 000 € sur la coopérative de l'école G. Brassens.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise le versement de la somme de 12 000 € à la coopérative de l'école Georges Brassens.

09 - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : *« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire en section d'investissement de l'année 2025 les crédits suivants en dépenses :

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2031 – 313 : Mission complémentaire géotechnicien pour le projet de réhabilitation d'un local commercial en un pôle multi-activités 10 000 €

2033 – 313 : Frais d'insertion pour le marché de travaux de réhabilitation d'un local commercial en un Pôle multi-activités 1 500 €

2051 – 020 : Acquisition de logiciels et
Prestations annexes (formations, paramétrages, etc...) 16 000 €

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21538 - 512 : Installation de mâts d'éclairage public sur le parking 10 000 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2025.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget 2025

10 - Convention tarification sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 24 novembre 2021, la Commune a instauré le dispositif de la « cantine à 1 euro ».

Ce dispositif mis en place par l'Etat a pour vocation d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants.
A cette fin, l'Etat verse aux communes ayant mis en place cette tarification sociale, une aide financière de 3 € par repas servi au tarif minimal d'1 €.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés

dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs de restauration scolaire suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Quotient Familial	2024	2025
Inférieur ou égal à 1000 Bauvinois	1 €	1 €
Compris entre 1001 et 1500 Bauvinois	3,11 €	3,23 €
Supérieur à 1500 Bauvinois	3,16 €	3,29 €

Les tarifs non concernés par le repas à 1 € seront réétudiés chaque année. La délibération afférente aux tarifs de restauration sera alors appliquée.

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation en Mairie.

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fin du dispositif mis en place par l'Etat ou si la Commune n'y est plus éligible. Les tarifs indiqués dans la délibération générale des tarifs péri et extrascolaires seront alors de nouveau en vigueur.

Enfin, il est indiqué aux membres du conseil municipal qu'avec la signature d'un avenant « Egalim » (si la Commune respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective) vient bonifier cette aide d'1 € par repas servi.

Au vu de ce qui précède et vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention triennale avec l'Etat pour renouveler la tarification sociale pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2025 ainsi que l'avenant « Egalim »,
- D'appliquer les tarifs proposés selon les modalités définies ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée,

- L'autoriser à signer la convention triennale avec l'Etat pour renouveler la tarification sociale pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2025 ainsi que l'avenant « Egalim »,
- Appliquer les tarifs proposés selon les modalités définies ci-dessus.

11 - Désaffectation et déclassement de l'ancienne gare

Dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier communal, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il envisage de mettre en vente l'ancienne gare située sur le territoire Bauvinois sur la parcelle A2340 d'une contenance de 200 m² dans la perspective de l'implantation d'une activité professionnelle.

Afin de pouvoir procéder à la vente de ce bien, il est au préalable nécessaire le désaffecter et l'extraire du patrimoine communal.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De prononcer la désaffectation de la parcelle A2340 d'une contenance de 200 m²,
- De prononcer le déclassement de ce terrain et de ce bien afin de l'incorporer dans le domaine privé communal,
- De lui donner toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

L'Assemblée, à l'unanimité, se prononce pour :

- La désaffectation de la parcelle A2340 d'une contenance de 200 m²,
- Le déclassement de ce terrain et de ce bien afin de l'incorporer dans le domaine privé communal,
- Donner à Monsieur le Maire, toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

12 - Vente de l'ancienne gare

Considérant le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Commune a engagé une démarche d'optimisation de son patrimoine immobilier et qu'ainsi, dès lors qu'un bien n'a plus vocation à être affecté ultérieurement à un service public communal, une réflexion sur sa cession soit menée,

Considérant que le bien situé sur la parcelle A2340 d'une contenance de 200m² (« entre les deux villes » - 11 place de la gare à Bauvin) est inutilisé depuis des années, que le bien se dégrade, et n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal,

Considérant que, dans ces conditions, il a été décidé de procéder à son aliénation,

Vu l'avis du pôle évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 12 février 2024 actualisant l'avis n°2022-59052-41884 du 13 juin 2022, et portant la valeur vénale du bien à 45 000 € avec une marge de – 15%,

Considérant que le bien est situé dans une zone avec un fort enjeu urbanistique (entrée de ville, gare) et de redynamisation, Monsieur le Maire propose de le mettre en vente avec la mise en place d'une consultation assortie d'un cahier des charges dont le projet se trouve en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en vente le bien précité dans ces conditions.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en vente le bien ci-dessus aux conditions mentionnées.

13 - Projet de regroupement pédagogique des écoles élémentaires

Cette réflexion a été portée à l'ordre du jour de chacun des conseils d'écoles du premier trimestre de cette année scolaire.

Après examen des différentes données et projections d'effectifs, après examen des capacités d'accueil de l'école élémentaire communale Georges Brassens et de l'ancienne école "Perce-Neige" située dans l'enceinte de l'école Brassens et après être convenus de la nécessité d'entretenir l'attractivité et le dynamisme pédagogique des écoles élémentaires, les conseils d'école composés des enseignants, des représentants des parents d'élèves et des représentants de la municipalité ont été invités à se prononcer.

Le conseil d'école de Jules Ferry s'est prononcé unanimement favorable en date du 12 novembre 2024.

Le conseil d'école de Georges Brassens s'est prononcé favorablement par 10 voix pour et 6 absentions en date du 5 novembre 2024.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le regroupement de tous les élèves des deux écoles élémentaires dans une seule structure, à savoir l'école Georges Brassens en intégrant les locaux de l'ancienne école les "Perce-Neige".

M. le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de le soutenir dans sa demande auprès de l'administration de l'Education nationale de ne pas procéder à de retrait de poste pour la prochaine rentrée scolaire.

L'Assemblée se prononce de manière favorable et unanime pour le regroupement de tous les élèves des deux écoles élémentaires dans une seule structure, à savoir l'école Georges Brassens en intégrant les locaux de l'ancienne école Perce-Neige.

Monsieur ZBIERSKI souhaite savoir si les effectifs avaient été beaucoup plus élevés que ceux annoncés, la fusion aurait-elle pu se faire quand même ? et dans ce cas quid des avantages que vous venez de citer ?

Monsieur le Maire répond que pour respecter tous ces avantages, il aurait fallu créer 2 écoles tous niveaux.

Monsieur COUTTE prend la parole et affirme que le seul vrai avantage est pour l'Education Nationale, Le but est de regrouper tous les enseignants dans un même lieu, de créer des cours doubles et de diminuer le nombre d'enseignants. Ce sont des propos très terre à terre, mais c'est ce qui se passe un peu partout. Le nombre des naissances baisse, cela s'est déjà ressenti dans les écoles maternelles, donc forcément ça arrive dans les écoles élémentaires.

Pour rebondir sur la baisse des effectifs, celle-ci risque-t-elle d'entrainer une fermeture de classe à l'école Brassens ?

Monsieur le Maire répond que non, le risque c'est une fermeture à l'école Ferry.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord sur le fait que le seul avantage est pour l'éducation Nationale, économie sur les postes de directeur et d'enseignants. Car il y a plus de moyens dans une école à 12 classes que dans une école à 5 classes.

Monsieur ZBIERSKI précise qu'il est quand même dommage qu'il faille attendre une fusion pour mettre en avant autant d'avantages.

Monsieur le Maire précise que très peu de communes présentent cette configuration, mais il y a 50 ans il n'y avait pas de mixité et c'est pour cela qu'il y a 2 écoles. Il aurait fallu, créer à l'époque de la mise en place de la mixité, 2 écoles tous niveaux.

Monsieur ZBIERSKI demande si on sait qui prendra la direction de l'école ?

Monsieur le Maire répond que c'est Madame LESTOQUOY la directrice actuelle de l'école Georges Brassens

Monsieur COUTTE demande quel sera le coût pour la commune ?

Monsieur le Maire répond que l'on ne connait pas encore le montant, mais des travaux sont à entreprendre d'une part :

Pour l'école Perce-Neige

- *Adapter les sanitaires de tout petits pour des enfants de cours moyens*
- *Travaux de câblage informatique notamment pour le branchement des tableaux blancs Interactifs*

Pour l'école Ferry

- *Adapter 2 classes pour le RAM*
- *Accueil du mercredi*

Monsieur ZBIERSKI demande si des subventions peuvent être débloquées par l'Education Nationale, le Département ou la Région.

Monsieur le Maire répond qu'aucune aide n'est prévue et les dépenses relatives aux écoles élémentaires et maternelles dépendent uniquement des communes.

Un autre avantage revient en tête à M le Maire, c'est que dans une école de 11 enseignants et plus il peut y avoir des échanges de service. Ce qui fait espérer M le Mair quant au retour des classes de neige.

On ne peut pas obliger un enseignant à partir en classe de neige. Dans une école à 5 classes il est difficile de permuter mais dans une école à 11 classes il est plus facile de faire des échanges de service.

L'Assemblée se prononce à l'unanimité en faveur de la fusion des deux écoles et soutient Monsieur le Maire dans sa demande auprès de l'Education Nationale de ne pas procéder à de retrait de poste pour la prochaine rentrée scolaire.

14 - Recrutement d'agents contractuels

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :
- L'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face aux nécessités de service en cas d'indisponibilité d'un agent,
- L'autoriser à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- L'autoriser à signer tout document en ce sens.

Et ce, pour l'année 2025.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire
- A recruter des agents contractuels pour faire face aux nécessités de service en cas d'indisponibilité d'un agent,
- A déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- A signer tout document en ce sens

15 - Assurance statutaire

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :
- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4 % de la prime acquittée et

pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :
- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à
- Adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2025,
- A signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- A signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

16 - Révision du Plan Local de Publicité

Présentation du RLPi révisé, arrêté le 18 octobre 2024 :

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 18 octobre 2024.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la règlementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan Local d'urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole Européenne de Lille s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :
- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le conseil de la métropole européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

La procédure de révision du RLPi renforcent les objectifs du premier RLPi en :

- ÉTENDANT L'APPLICATION DU RLPI SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Dix communes sont actuellement non couvertes par le RLPi Métropolitain (communes de l'ex CCHD et ex CC des Weppes) car la délibération de prescription du premier RLP a été prise en 2013 et, compte tenu du degré d'avancement de la procédure au moment de l'évolution du périmètre de la MEL, le choix a été fait de poursuivre la procédure sur 85 communes comme pour le PLU2.

La révision du RLPi permet d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL. L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

- PRENANT EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 03 AVRIL 2023

Par une requête et un mémoire enregistré le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril dernier.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPi Métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

I. Le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue d'une erreur manifeste d'appréciation.

- L'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de palier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

- TENANT COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au règlement local de Publicité de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...). Cette nouvelle possibilité de règlementation était attendue par de nombreuses communes

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions règlementaires intervenues depuis 2020 notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrières les vitrines. Ainsi, le RLPi arrêté au Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la règle suivante :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
10 % de la surface totale Des vitrines et baies du local	15% de la surface totale Des vitrines et baies du local	25% de la surface totale Des vitrines et baies du local

- CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

Sur la commune de BAUVIN, le projet de RLPi prévoit entre autres :
En matière d'horaire d'extinction, il est proposé de fixer les mêmes règles que pour les enseignes extérieures à savoir : "Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a

cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 6 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité."

Cette règle, qui répond à l'objectif de contribuer à réduire la facture énergétique, permet d'harmoniser les règles applicables à l'ensemble des dispositifs d'un commerce, que ce soit les dispositifs extérieurs ou intérieurs.

En matière de surface, la règle pourrait reposer sur un format maximum par dispositif (2,1 m² par exemple) avec une règle de densité du nombre de dispositif (en fonction de la longueur linéaire des vitrines ou des baies par exemple)

Enfin, comme pour les enseignes extérieures, une interdiction pourrait être posée pour les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial dans les secteurs patrimoniaux (Site Patrimonial Remarquable, Périmètre des Monuments Historiques…)

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable sur le site dédié : *https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_arret.html)*

– **La consultation des communes dans le cadre de la procédure de révision du RLPi :**

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra *à minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

II. Le Conseil municipal de Bauvin émet un avis favorable et unanime sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

17 - Admission en non-valeur

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

III. Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

– Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).
Pour ces créances éteintes, la Commune et le Service de Gestion Comptable d'Armentières (SGC) ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Par courriel du 16 septembre 2024, le SGC a informé la Commune :

- Qu'une somme de 1 537.94 € doit être inscrite en admission en non-valeur (article 6541).

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur à l'article 6541 du budget 2024 la somme de 1 537.94 €.

L'Assemblée, à l'unanimité, admet en non-valeur à l'article 6541 du budget 2024 la somme de 1 537.94 €

18 - Convention entre la ville et le CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la commune de Bauvin, chargé d'animer et coordonner l'action sociale municipale.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Bauvin apporte au CCAS et, pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il apparait nécessaire de clarifier et formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Commune de Bauvin avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences.

La convention jointe en annexe de la présente délibération a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville pour le bon fonctionnement du CCAS et inversement.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve la convention jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

19 - Guide interne de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dernier règlement intérieur des achats a été voté le 31 octobre 2020.

La rédaction d'un nouveau guide de la commande publique a été estimée nécessaire afin de transmettre les informations aux responsables de services et élus de manière plus pédagogique et de prendre en considération la réalité du contexte économique et ce, afin de rationaliser les achats et assurer une meilleure maîtrise du process achats au sein de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le guide interne de la commande publique ci-joint.

La présente délibération abroge la délibération susmentionnée du 31 octobre 2020.

L'Assemblée, à l'unanimité approuve ce guide interne de la commande publique

20 - Modification des statuts du SIVU pour la gestion de la gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été informé par le Président du SIVU de la Gendarmerie d'une modification des statuts en raison de l'évolution du SIVU tant pour ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier que de la prise de compétence relative à la vidéoprotection de l'extension de la Gendarmerie.

Vous trouverez en annexe les statuts modifiés.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la modification des statuts ainsi présentés.

L'Assemblée, à l'unanimité approuve la modification des statuts du SIVU pour la gestion de la gendarmerie

21 - Rapport d'activité 2023 SIVU Gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVU pour la gestion de la gendarmerie a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2023.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

L'Assemblée, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2023 ainsi présenté

Monsieur ZBIERSKI demande la parole pour faire remonter son mécontentement suite à la commission environnement.
Lors de cette commission, relative aux plantations du parking de la mairie, des idées ont été échangées et des propositions ont été actées.
Or, M ZBIERSKI, en se rendant au service technique, a appris que ce qui a été décidé en commission a été abandonné.

Monsieur RICHARD répond que rien n'était arrêté, que c'est juste une discussion.

Monsieur ZBIERSKI demande pourquoi lorsqu'il s'agit de la commission finances tout ce qui a été décidé en commission est validé sans discussion en Conseil municipal ?
Il y a deux poids deux mesures...

Monsieur le Maire rappelle que la formule est « sur proposition de la commission, le Conseil se prononce... » et donc que la commission propose et le conseil municipal décide.

Monsieur ZBIERSKI fait remarquer que ce qui a été proposé en commission n'a pas été rapporté en conseil, le contenu a été modifié après la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Fait à BAUVIN
Le Secrétaire de séance, Le Maire,



